



Ville de MARCK

SEANCE

8 AVRIL 2024

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

2024-04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique (arrivée 18h14), MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy (arrivé à 18h11), BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

DUMONT Véronique	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FIOLET Evelyne	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Corinne NOEL)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WASSELIN JEAN-GUY	(Pouvoir Robert PILLE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

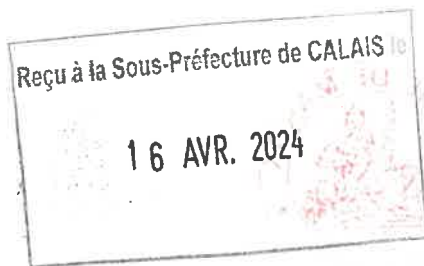
◆ ◆ ◆

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck en 2023,

Vu la délibération n° 2024-04-05 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Vu la note de synthèse relative au compte administratif 2023 du budget principal de la ville de Marck, annexée à la présente délibération, (annexe 1),



Vu le bilan annuel 2023 de la gestion des autorisations de programme (AP) du budget principal de la ville de Marck, annexé à la présente délibération, (annexe 2),

Vu le rapport sur le compte administratif 2023 et sur le bilan annuel 2023 de la gestion des AP présenté en commission Finances du 25 mars 2024,

Considérant que le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et, est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la ville de Marck comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	3 963 089,88	10 078 610,58	14 041 700,46
Recettes 2023	2 614 921,38	11 244 259,42	13 859 180,80
Affectation excédent de fonctionnement au 1068	814 303,51		814 303,51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-533 864,99	1 165 648,84	631 783,85
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001 et 002)	266 144,57	850 000,00	1 116 144,57
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-267 720,42	2 015 648,84	1 747 928,42
Restes à réaliser en dépenses	575 707,00		575 707,00
Restes à réaliser en recettes	1 114 067,00		1 114 067,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	270 639,58	2 015 648,84	2 286 288,42

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

